



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 23

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 5 mai 2026

**Présents** :

Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

**Absents excusés** : Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Stéphanie HOUDAS

**Absents** : Maëlys ROUX – Michel MIREUX

**Pouvoirs** :

Caroline ORSAT LE FLOCH a donné pouvoir à Christophe SARRE

Kawther EL MAADANI a donné pouvoir à Marion COULOMB

Stéphanie HOUDAS a donné pouvoir à Robert FENNINGER

**Secrétaire de séance** : Nicolas DUBREUIL

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	21
Contre	
Abstention	

**52/26 – RENOUELEMENT DE LA CRÉATION DU COMITÉ HANDICAP ET ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNE DE SEMOY**

Monsieur le Maire expose que la municipalité vise à développer et promouvoir la prise en compte des enjeux spécifiques aux questions du handicap et de l'accessibilité dans l'élaboration de l'ensemble des politiques publiques communales. C'est dans cette optique qu'une première délibération en date du 21 mai 2024 a été prise portant création d'un Comité Handicap et Accessibilité de la commune de Semoy. Il s'agit de renouveler cette création dans le cadre du nouveau mandat municipal.

Le comité poursuit les objectifs fondamentaux suivants :

- Il marque la volonté de la commune sur le sujet, dans le cadre d'une réflexion globale de concertation
- Il embarque et implique l'ensemble des forces disponibles autour de l'accessibilité universelle de la commune
- Il recense les besoins de terrain et les moyens nécessaires en termes d'accessibilité universelle
- Il permet la vérification de tous les projets de la municipalité en termes d'accessibilité universelle et, dans ce cadre, assure la transversalité de celle-ci, en particulier au regard des diagnostics tels que l'Ad'AP
- Il est l'interface entre la municipalité sur le sujet avec le Conseil Métropolitain d'Accessibilité Universelle (CMAU) pour l'accessibilité universelle d'Orléans Métropole et le suivi du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)
- Il est concerté et donne son avis sur le bilan annuel d'activité sur l'accessibilité.

Le comité aura la composition suivante :

- Le Maire (*de fait en est le Président*)
- Le(a) Conseiller(ère) Délégué(e) à l'accessibilité universelle (*Vice-Président(e)*)
- Les services : DGS, DST, CCAS, urbanisme...
- 2 conseillers municipaux de la majorité ; 1 de la minorité
- 4 représentants d'associations investies sur le handicap ou semeyens concernés volontaires
- Invités ponctuels : Services de la Préfecture ou de l'Etat ad hoc ; Tout interlocuteur es-qualité ; responsable des services de la Mairie concerné par le projet soumis à l'ordre du jour.

Le comité aura pour rôles :

- La consultation et analyse, sur l'aspect de l'accessibilité, sur les dossiers municipaux urbanismes, travaux bâtiments voiries, modification d'organisation des ERP et lieux de travail municipaux (y compris Ecoles, ACM et Tono, équipements sportifs)
- L'expression des recommandations et suivi de leur prise en compte
- L'expression de propositions
- Un avis sur le bilan annuel d'activité sur l'accessibilité
- Un avis sur le programme d'accessibilité de la commune de Semoy, éclairé par les diagnostics tels que celui de l'ADAP
- Le lien avec le PAVE Métropolitain et information sur la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle (CMAU)
- De proposer une programmation annuelle.

Le comité a un rôle consultatif et de soumission de propositions. Le Conseil municipal et le Maire par délégation restent souverains des décisions et des engagements de moyens.

**Ceci étant exposé,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le renouvellement de la création du comité handicap et accessibilité de la commune de Semoy**

Fait à Semoy, le 11 mai 2026

Le président de séance,

Christophe SARRE

Maire



Le secrétaire de séance,

Nicolas DUBREUIL

Conseiller municipal



Transmission au contrôle de légalité le : **18 MAI 2026**

Publication numérique le : **18 MAI 2026**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification